

INFORMATION FAMILLE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE GOUVILLE SUR MER (à conserver)

Les horaires : **Matin :** 9h – 12h **Après-midi :** 13h30 – 16h30

I – FREQUENTATION

Accueil : l'école est ouverte 10 minutes avant l'heure. Toutefois, pour répondre aux besoins des parents, une garderie fonctionne dans la commune.

A l'école maternelle, les enfants sont repris à chaque fin de demi-journée par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux et par écrit. Les enfants dont les parents ne sont pas là à 12h00 ou à 16h30 sont confiés à la cantine ou à la garderie. **Pour le bon fonctionnement des classes, les portes de l'école seront fermées à 9h05.**

A l'école élémentaire, les élèves sont sous la responsabilité des parents dès 12h et 16h30 (sauf ceux qui déjeunent à la cantine ou vont à la garderie). En cas de retard, les parents doivent téléphoner à l'école.

L'inscription à l'école maternelle implique la fréquentation régulière.

Le sport (natation, séances avec la classe...) est une discipline scolaire obligatoire.

Toute dispense devra être accompagnée d'un certificat médical.

Les absences: **pour toute absence, les parents doivent obligatoirement prévenir l'école** et ce, avant la reprise des cours.

Pour une absence prévisible de l'élève, les parents doivent adresser une demande écrite à la directrice de l'école.

Lorsqu'un enfant est atteint d'une maladie contagieuse, il n'est admis à l'école qu'après une guérison clinique et sur présentation d'un certificat médical.

Toute sortie avant l'heure normale est acceptée uniquement sur demande écrite des parents. Dans ce cas, l'adulte autorisé doit venir chercher l'enfant dans la classe.

II – EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

Les enfants doivent avoir une attitude respectueuse envers les enseignants et le personnel de service (école, cantine...). Il leur est demandé d'arriver à l'heure.

Les jeux violents sont interdits à l'école.

Un enfant qui se blesse, même légèrement, doit toujours prévenir l'enseignant.

Les parents sont tenus de s'assurer que leurs enfants n'emportent pas dans leurs poches ou dans leur cartable : des objets dangereux : couteaux, pétards, briquets, allumettes, calots, foulards...de l'argent, des bijoux, des objets de valeur, des jouets.

Les enseignants ne pourront être tenus pour responsables en cas de bris, de pertes ou de vols des objets apportés par leur enfant à l'école.

Les enseignants se tiennent à la disposition des parents, sur rendez-vous, pour parler de la scolarité ou du comportement de leurs enfants.

A l'école élémentaire, il est interdit aux enfants de : sortir de l'école pendant les heures de classe, d'escalader barrière ou mur, d'apporter et de mâcher du chewing-

gum, de manger des sucettes. De même que, l'utilisation du téléphone portable est strictement interdite dans l'enceinte de l'école.

III – FOURNITURES SCOLAIRES (*école élémentaire*)

Les cahiers et les livres sont pour la plupart gratuits et fournis par Coutances Mer et Bocage. Il est demandé aux parents de procurer à leur enfant une liste de fournitures de base par classe et de veiller à renouveler ce matériel si besoin.

Les livres et cahiers doivent être couverts. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille, y compris les livres de la BCD.

IV – CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET

Il est convenu que l'école fait bénéficier l'élève d'un accès à internet. Internet donne accès à un ensemble d'informations de valeur et de niveaux très divers. Cet accès doit respecter les objectifs pédagogiques et éducatifs définis par les programmes. L'école se doit de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation d'internet. Il incombe à l'école d'exercer une surveillance constante des activités des élèves de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème. L'élève s'engage à : **n'utiliser internet qu'avec l'accord et en présence de l'enseignant, respecter la vie privée des autres**, utiliser un langage sans grossièretés ni injures, ne pas inciter ses camarades à faire ce qui est interdit.

V – L'HYGIENE

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bonne santé et propres.

Parents, surveillez régulièrement les cheveux de vos enfants. Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, et d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'école.

Afin de lutter contre l'obésité en France, les goûters du matin sont interdits à l'école.

L'importance d'un bon petit déjeuner est à rappeler aux enfants. Par contre, les goûters d'anniversaire sont acceptés (l'après-midi pour l'école élémentaire).

Les chiens (même en laisse) sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les traitements médicaux : les enseignants et le personnel communal ne sont pas habilités à donner des médicaments à l'école. En cas d'accident ou d'indisposition, la famille sera avisée par les moyens les plus rapides. Dans le cas de maladies chroniques, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera rédigé avec le médecin scolaire sur demande des parents.

En cas d'accident grave, il sera fait appel au SAMU qui prendra les dispositions nécessaires.

Règlement validé le mardi 5 novembre 2019 par le conseil d'école.

La directrice : Nathalie Marcheteau

